



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 novembre 2021

*L'An deux mille vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la  
Présidence du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :  
19

Nombre de Conseillers en  
fonction :  
19

Conseillers présents :  
13

Procurations :  
3

Absent(s) :  
3

Présents : Mr. Denis PETIT, Mme Josiane DOLL, Mr. Pascal FEIL, Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mr. Thierry KNECHT, Mme Christine BATLOT, Mr. Christophe PANTZER, Mr. Christophe AUBERTIN, Mr. Pierrot HESTIN, Mme Christiane FORCHARD, Mr. Yoann LE PIERRES, Mr. Thierry MOUILLÉ.

Absents excusés : Mme Aline FINANCE, Mme Maud PETITDEMANGE, Mme Corinne MOUILLÉ, Mr. Laurent WALTER,

Absents : Mme Séverine LOWYCK, Mme Mélanie DUPOIRIEUX,

Procuration(s) :

Mme Aline FINANCE donne procuration à Mme Christiane FORCHARD  
Mme Maud PETITDEMANGE donne procuration à Mr. Denis PETIT  
Mme Corinne MOUILLÉ donne procuration à Mr. Thierry MOUILLÉ

Secrétaire de séance : Mr. Thierry MOUILLÉ

### L'ordre du jour :

1. Approbation du PV du 12 octobre 2021
  2. Forêt – Approbation du programme de travaux 2022 Budget annexe forêt – Décision modificative n°2 du budget
  3. Budget Principal – Décision modificative n°3
  4. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
  5. Tarifs municipaux 2022
  6. Décompte du temps de travail des agents publics
  7. Gratifications des stagiaires de l'enseignement
  8. Motion pour le maintien d'un service public postal de proximité
  9. Acquisition de parcelles
  10. Attributions de subvention
  11. Demande de subvention
- Divers

**DEL2021\_11\_75 (point 1)**

**Approbation du P.V. du 12 octobre 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 12 octobre 2021.

## **DEL2021\_11\_76 (point 2)**

### **Forêt – Approbation du programme de travaux 2022**

Monsieur DELAVENNE Jonathan de l'Office National des Forêts, présente le bilan provisoire de la gestion forestière 2021 et poursuit par la présentation du programme de travaux 2022.

En 2021, la coupe et commercialisation de bois dépérissant a été privilégié, en bois vert une seule coupe de 120m<sup>3</sup> a été réalisée.

Sur Lièpvre, le scolyte est présent principalement dans les sapins et un peu dans les épicéas.

En début d'année le cours du bois était faible lié à la crise Covid-19 et au volume de bois mis sur le marché lié aux dépérissant. Cependant, en fin d'année le prix de la matière a pris jusqu'à 30% de plus permettant une meilleure rentabilité.

Deux parcelles (15 et 23) devaient être plantées en 2021. La non mise en œuvre s'explique comme suit :

La parcelle 15 a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, la commune a obtenu un financement à hauteur de 70 à 80 % du montant total de l'opération, les travaux sont prévus début 2022. La parcelle 23 est potentiellement concernée par le projet d'aménagement pastoral.

Concernant le programme de travaux 2022, les élus ont retiré la création de piste pour un montant de 5500 €, le reste du programme 2022 est validé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le programme des travaux forestiers 2022,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

## **ANNEXE 1 : Programme de travaux forestiers 2021**

Monsieur FEIL interpelle Monsieur DELAVENNE et demande si lors des coupes, il est possible de conserver les arbres monumentaux.

Monsieur DELAVENNE répond que la gestion forestière permet cette sélection, que les arbres monumentaux qui représentent une valeur écologique ou paysagère peuvent être marqués pour interdire toute coupe.

Monsieur DELAVENNE quitte la séance.

## **DEL2021\_11\_77 (point 3)**

### **Budget annexe forêt – Décision modificative n°2 du budget**

Monsieur FEIL Pascal explique :

Courant de cette année 2021, nous avons procédé à des ventes de bois plus importantes qu'initialement prévu. Cela génère des recettes supplémentaires ainsi que des coûts. Ces recettes sont prévues à l'article 7022 pour un montant de 45.000 €  
Les dépenses associées sont prévues à l'article 673 pour un montant de 46.000 €

L'article 673 est diminué de 2630 € pour ajouter des crédits aux comptes 6226 et 6541.  
A l'article 6226, une facture d'honoraire de l'ONF va nous parvenir prochainement.  
A l'article 6541, il y a lieu d'ajouter des crédits pour solder une facture du SIVU.

Ainsi il y a lieu de réaliser une Décision Modificative au budget annexe forêt 2021.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

**Dépenses de fonctionnement**

**Chapitre 011**

Article 61524 : Bois et forêt	+ 46 000,00 €
Article 6541 : Contribution aux fonds de compensation des charges territoriales	+ 130,00 €
Article 6226 : Honoraires	+ 1 500,00 €

**Chapitre 067**

Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	- 2 630,00 €
---	--------------

**Recettes de fonctionnement**

Article 7022 : Coupes de bois	+ 45 000,00 €
-------------------------------	---------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget annexe forêt :

**Dépenses de fonctionnement**

**Chapitre 011**

Article 61524 : Bois et forêt	+ 46 000,00 €
Article 6541 : Contribution aux fonds de compensation des charges territoriales	+ 130,00 €
Article 6226 : Honoraires	+ 1 500,00 €

**Chapitre 067**

Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	- 2 630,00 €
---	--------------

**Recettes de fonctionnement**

Article 7022 : Coupes de bois	+ 45 000,00 €
-------------------------------	---------------

**DEL2021\_11\_78 (point 4)**

**Budget Général– Décision modificative n°3 du budget**

Monsieur FEIL Pascal explique :

En 2018, la commune de Lièpvre a obtenu des subventions pour la mise en accessibilité de l'école élémentaire.

Le Trésor Public nous informe que ces subventions ont été amorties à tort sur l'article 1331. Ces subventions n'étant pas amortissables, il y a lieu de les inscrire au compte 1341.

Ainsi il y a lieu de réaliser une Décision Modificative au budget général 2021.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

**Dépenses de fonctionnement amortissable**

**Chapitre 041**

Article 1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux 2 854,00 €

Article 1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux 3 293.18 €

Total : 6 147.18 €

**Recettes de fonctionnement non amortissable**

**Chapitre 041**

Article 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux 2 854,00 €

Article 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux 3 293.18 €

Total : 6 147.18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget général 2021 :

**Dépenses de fonctionnement amortissable**

**Chapitre 041**

Article 1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux 2 854,00 €

Article 1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux 3 293.18 €

Total : 6 147.18 €

**Recettes de fonctionnement non amortissable**

**Chapitre 041**

Article 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux 2 854,00 €

Article 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux 3 293.18 €

Total : 6 147.18 €

**DEL2021\_11\_79 (point 5)**

**Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de notre commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :

#### Pour le budget Général :

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20- Immobilisations Incorporelles	49 000 €	12 250 €
21- Immobilisations Corporelles	342 104,14€	85 526,04€
23- Immobilisation en cours	673 902,02€	168 475,51€
<b>Total des dépenses d'investissement hors Dette</b>	<b>1 065 006,16€</b>	<b>266 251,55 €</b>

#### Pour le budget annexe Forêt :

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20- Immobilisations Incorporelles	0 €	0 €
21- Immobilisations Corporelles	71 800 €	17 950 €
23- Immobilisation en cours	0 €	0 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors Dette</b>	<b>71 800 €</b>	<b>17 950 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (Général et forêt) de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption des différents budgets pour l'année 2022 ;

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote des budgets 2022 (Général et forêt) dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

## DEL2021\_11\_80 (point 6) Tarifs municipaux 2022

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de délibérer en 2021 sur les tarifs municipaux 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

16 voix pour (dont 3 procurations),

0 contre,

1 abstention de Madame LICHTENAUER Pascale qui exprime son désaccord sur l'absence d'homogénéité des tarifs des locations des salles intercommunales et leurs critères de réservations,

**DECIDE** de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022 comme suit :

### Concessions des tombes en cimetière communal

	Tarifs 2021	Tarifs 2022 votés
<b>Pour 15 ans</b>		
Tombes simples	75,00 €	75,00 €
Tombes doubles	150,00 €	150,00 €
Cuves cinéraires et cases columbarium	75,00 €	75,00 €
<b>Pour 30 ans</b>		
Tombes simples	150,00 €	150,00 €
Tombes doubles	300,00 €	300,00 €
Cuves cinéraires et cases columbarium	150,00 €	150,00 €

### Droit de place

	Tarifs 2021	Tarifs 2022 votés
Prix de la place journalière au marché <b>sans</b> électricité	7,00	7,00
Prix de la place journalière au marché <b>avec</b> électricité	10,00	10,00
Forfait annuel <b>sans</b> électricité (12 mois)	64,00	64,00
Forfait annuel <b>avec</b> électricité (12 mois)	100,00	100,00
Forfait semi-annuel <b>sans</b> électricité (6 mois)	34,00	34,00
Forfait semi-annuel <b>avec</b> électricité (6 mois)	50,00	50,00
Occupations occasionnelles, camions magasins, cirques...	45,00	45,00

## Bois de chauffage

	Tarifs 2021	Tarifs 2022 votés
Chêne	40,00	40,00
Hêtre	44,00	44,00
Fonds de coupes		
a) hêtre suivant difficulté :		
Rondins	5,00 à 7,00	5,00 à 7,00
Quartiers	8,00 à 9,00	8,00 à 9,00
b) chêne et essences diverses :		
suivant difficulté Rondins	4,00 à 6,00	4,00 à 6,00
Quartiers	6,00 à 8,00	6,00 à 8,00
- Résineux d'éclaircie suivant difficulté	2,00	2,00
- Carte de bois mort	2,10	2,10

## Tarif des photocopies

	Tarifs 2021	Tarifs 2022 votés
Tarif par photocopie noir et blanc	0,15 €	0,15 €
Tarif par photocopie couleur	0,25 €	0,25 €
Les associations de Lièpvre bénéficient d'une gratuité des copies		

## Location de la salle polyvalente, tarifs 2022 :

Type de salle :	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs
Salle entière	80,00	250.00	200.00	450.00
Salle louée en 2 tiers	60,00	200.00	155.00	350.00
Salle louée en 1 tiers	50,00	160.00	110.00	250.00
<b>Caution</b>		<b>900.00</b>	<b>Non</b>	<b>900.00</b>
Podium entier		95.00	Gratuit	95.00
Demi podium		50.00	Gratuit	50.00
Piste de danse en entier		100.00	Gratuit	100.00
Demi piste de danse		50.00	Gratuit	50.00
Sonorisation		100.00	Gratuit	100.00
Tarif horaire				20.00
<b>Caution de la sonorisation</b>		<b>150.00</b>	<b>Non</b>	<b>150.00</b>
Grande salle parquet (RDC) Chauffage inclus	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs
Grande partie 150 m2	50,00	160.00	110.00	250.00
Collation enterrement		50.00	Gratuit	Non

Tarif horaire				15.00
<b>Caution</b>		<b>900.00</b>	<b>Non</b>	<b>900.00</b>
<b>Grande salle 1<sup>er</sup> étage Chauffage inclus</b>	<b>Arrhes à la réservation</b>	<b>Habitants de Lièpvre</b>	<b>Associations de Lièpvre</b>	<b>Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs</b>
Salle	50,00	160.00	110.00	250.00
Tarif horaire				15.00
<b>Caution</b>		<b>900.00</b>	<b>Non</b>	<b>900.00</b>
<b>Petite salle 1<sup>er</sup> étage et petite salle parquet (chauffage inclus)</b>	<b>Arrhes à la réservation</b>	<b>Habitants de Lièpvre</b>	<b>Associations de Lièpvre</b>	<b>Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs</b>
Salle	30,00	100.00	70.00	150.00
Tarif horaire				10.00
<b>Caution</b>		<b>900.00</b>	<b>Non</b>	<b>900.00</b>

#### Tarifs de location de garages/box communaux :

Dénomination	Tarifs 2021	Tarifs 2022 votés
Location mensuelle de garage/box	35 €	40 €

Après le vote du point, les élus s'accordent sur la nécessité de débattre ultérieurement sur les tarifs à appliquer aux associations qui proposent des prestations payantes. En effet, du fait du statut associatif les salles leur sont prêtés à titre gracieux.

### **DEL2021\_11\_81 (point 7)**

#### **Décompte du temps de travail des agents publics**

Monsieur le Maire explique que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (JORF n° 0182 du 7 août 2019) abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures).

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent délibérer et définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Lièpvre est une bonne élève en matière de gestion du temps de travail notamment par la mise en place d'une pointeuse il y a plusieurs années. La commune de Lièpvre répond d'ores et déjà aux obligations de la durée légale du travail et se conforme à la loi en délibérant sur ce thème.

Le conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;  
Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;  
Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;  
Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;  
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Un débat a lieu entre les élus, les uns avançant qu'il faut se conformer à la loi, que la gestion du temps de travail de Lièpvre est déjà réalisée sur la base de 1607 heure annuelle depuis de nombreuses années.

Les autres indiquant leur droit de ne pas être d'accord avec la loi, notamment lorsqu'elle ne respecte pas le droit local et qui impose aux agents publics de faire des heures en plus pour compenser leur absence lors des jours fériés de la Saint-Etienne et du vendredi Saint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à :

8 voix pour (M. PETIT Denis plus sa procuration, M. FEIL Pascal, M. CRAMPE Gilbert, Mme BATLOT Christine, M. HESTIN Pierrot, M. PANTZER Christophe, M. LE PIERRES Yoann),

5 contre (Mme LICHTENAUER Pascale, M. AUBERTIN Christophe, M. KNECHT Thierry, M. MOUILLE Thierry plus sa procuration)  
3 abstentions (Mme DOLL Josiane, Mme FORCHARD Christiane plus sa procuration)

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 01/01/2022.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## **DEL2021\_11\_82 (point 8)** **Gratification des stagiaires de l'enseignement**

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non (soit à partir de la 309<sup>ème</sup> heure de stage).

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,9 € en 2021 qui correspond à 26 € de l'heure x 0.15 €).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement quelle que soit la durée de ce stage OU lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale ou établissement public avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour (nom de la collectivité territoriale ou de l'établissement).

Considérant l'intérêt pour la collectivité ou l'établissement public de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Considérant la présentation des critères d'objectifs des stages établis par le Maire,

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

## **DÉCIDE**

Article 1 :

D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois OU supérieure à 2 mois :

Lorsque la gratification du stagiaire est **de droit** :

Le taux horaire de la gratification est égal à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, multiplié par le nombre d'heures effectuées. (3.90 €/heure)

Lorsque la gratification du stagiaire est **facultative** :

Le taux horaire de la gratification est égal à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, multiplié par le nombre d'heures effectuées.

La gratification du stagiaire est ouverte lorsque les objectifs du stage sont atteints, selon des critères définis par le Maire.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Cela concerne le versement des gratifications obligatoires pour les stages de plus de 309 heures et pour les stages dont la durée est supérieure ou égale à deux mois consécutifs.

Cela concerne également le versement de gratifications facultatives dans le cas où le stage ne remplirait pas ces deux conditions, auquel cas l'attribution de gratification est effectuée selon des critères d'objectif définis par le Maire.

**DEL2021\_11\_83 (point 9)**

**Motion pour le maintien d'un service public postal de proximité**

Le conseil municipal de Lièpvre réuni le 30 novembre 2021 regrette que le groupe La Poste ferme son unique bureau de poste de la rue Saint Antoine.

Considérant qu'à la Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ; que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que la commune de Lièpvre forte de ses 1704 habitants, de son tissu économique dense avec plus de trois grosses entreprises avait le dimensionnement pour bénéficier d'un bureau de poste à part entière, d'autant plus que des projets importants sont en cours.

Considérant que dans un contexte national inédit, la proximité avec les populations est un besoin fort surtout avec les personnes âgées, cette décision va à l'encontre des politiques publiques à développer pour assurer un meilleur vivre ensemble.

Considérant que notre poste a fermé, ces diminutions d'horaires, ainsi que les services de moins en moins rendus l'ont condamné et généré un transfert d'activités dans des commerces.

L'égalité de traitement pour tous et où que l'on habite sur le territoire, les droits et garanties sont remis en cause.

L'attachement très fort au service postal vient de la relation privilégiée entre l'utilisateur et le facteur ou le guichetier. Ce lien est aujourd'hui détruit par une politique qui répond uniquement aux impératifs de rentabilité et de productivité.

Pour toutes ces raisons, l'ensemble du conseil municipal de Lièpvre désapprouve cette fermeture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la motion pour le maintien d'un service public postal de proximité

### **DEL2021\_11\_84 (point 10)**

#### **Acquisition de parcelles**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur GRIENENBERGER Jean-Claude a précédemment indiqué sa volonté de céder un terrain à la commune de Lièpvre

Le bien concerné est cadastrée en section 12 parcelle n° 55, d'une surface de 8.25 ares situé au lieu-dit « Sous la Raincorn » pour un prix de quinze euros de l'are (15 €).

Le notaire nommé dans la précédente délibération n'est plus en exercice, le conseil municipal est invité à délibérer en laissant à Monsieur le Maire le choix du notaire pour la rédaction de l'acte de vente.

Madame FORCHARD Christiane demande à Monsieur le Maire pourquoi cette délibération n'a pas été appliquée. Monsieur le Maire répond que l'information de la cessation d'activité du notaire nous a été transmise tardivement. Il rétorque que Madame FORCHARD était adjointe au Maire lors du précédent mandat et qu'elle devrait avoir l'information.

Monsieur le Maire regrette que certains notaires qui priorisent les actes qui leur rapportent de l'argent au détriment de ce type d'achats communaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée en section 12 parcelle n° 55 au prix de quinze euros de l'are (15 €).

**CHARGE** Monsieur le Maire de désigner le notaire de son choix pour la réalisation de la vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **DEL2021\_11\_85 (point 11)**

#### **Attribution de subvention**

Dans le cadre des festivités de fin d'année, l'Association des Commerçants Artisans et Prestataires de Service (ACAPS) et L'Office du Tourisme du Val d'Argent souhaitent renouveler un concours initié en 2019, récompensant les plus belles décorations de Noël sur le thème de « Le Nounours se met en scène ».

Afin de réaliser cette action, les communes de l'intercommunalité sont sollicitées à hauteur de :

- 500 Euros pour Lièpvre,
- 500 Euros pour Sainte-Marie-Aux-Mines,
- 500 Euros pour Sainte-Croix-Aux-Mines,
- 500 Euros pour Rombach-Le-Franc.

L'opération sera réalisée sous réserve du subventionnement des quatre communes citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 500 euros auprès de l'Office du Tourisme du Val d'Argent ou de l'Association des Commerçants Artisans et Prestataires de Service (ACAPS).

<b>DEL2021_11_86 (point 12)</b> <b>Demande de subvention</b>
---

**Décision 1 : Association AFMTéléthon**

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Exprime sa volonté de verser une subvention à l'AFMTéléthon pour un montant maximal de 300 €. Le versement sera réalisé selon le nombre d'enfants participant aux actions du téléthon 2021 dans le cadre scolaire de Lièpvre. Le montant alloué par enfant participant est de 3 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de maximum 300 € à l'association AFMTéléthon, le montant versé dépendra du nombre d'élèves de Lièpvre participants aux actions du téléthon 2021 dans le cadre scolaire de Lièpvre, à hauteur de 3€ de subventionnement communal par enfant participant.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021, compte 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme à l'association bénéficiaire.

**Décision 2 : Association GEVA « les Gouttes d'Eau du Val d'Argent »**

Monsieur le Maire indique avoir réceptionné une demande de subvention de l'association GEVA. Il s'agit de co-financer la création d'un prototype de « Vélobus », véhicule à pédale entièrement carrossé à assistance électrique, pouvant emmener jusqu'à 9 personnes, pédalant ou pas. Le véhicule pourra être prêté aux financeurs pour une expérimentation de type transport scolaire/périscolaire, transport à la demande sur un territoire, balades touristiques etc. Si les subventionnements sont importants, cela permettra d'adapter le système pour utiliser l'énergie hydrogène.

Un débat a lieu sur l'intérêt de subventionner le projet. Une partie des élus indiquent que ce projet est déjà subventionné par la Communauté de Communes du Val d'Argent à hauteur de 3.000 €, et donc indirectement par Lièpvre. Il est également précisé que ce projet n'a pas suscité un intérêt de nos associations locales.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à :

8 voix pour (M. PETIT Denis plus sa procuration, M. KNECHT Thierry, M. HESTIN Pierrot, M. LE PIERRES Yoann, Mme DOLL Josiane, Mme FORCHARD Christiane plus sa procuration).

5 contre (M. PANTZER Christophe, M. AUBERTIN Christophe, M. CRAMPE Gilbert, Mme BATLOT Christine, M. FEIL Pascal).

3 abstentions (Mme LICHTENAUER Pascale, M. MOUILLE Thierry plus sa procuration).

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association GEVA « les Gouttes d'Eau du Val d'Argent »,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021, compte 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme à l'association bénéficiaire.

## Divers

### Communication du Maire :

Monsieur le Maire rend compte de l'usage des délégations de compétences que lui a transféré le conseil municipal, un document est remis aux conseillers municipaux faisant état des Déclarations d'Intention d'Aliéner dans le cadre du Droit de Prémption Urbain.

### Communication des Adjointes au Maire :

Monsieur KNECHT Thierry indique que le bulletin municipal 2022 est composé de 44 pages, la commission bulletin municipal s'est réunie à 3 reprises. Il sera distribué par les élus fin décembre 2021.

Monsieur KNECHT Thierry rappelle qu'un nouvel agent du Service Technique sera recruté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les missions seront pour partie liées à la salle polyvalente, notamment dans la gestion et l'entretien des salles. Du matériel d'entretien de type autolaveuse et petit matériel de nettoyage sont commandés.

Monsieur FEIL Pascal fait état de l'avancée du déploiement de l'éclairage public en LED par la mise en concurrence des entreprises suite à publication d'un marché public.

Il fait également état d'une météo difficile qui retarde les renouvellements des tracés routiers.

Madame BATLOT Christine indique que le Saint-Nicolas fera sa tournée au groupe scolaire de Lièpvre le 6 décembre prochain.

### Autres discussions :

Monsieur HESTIN Pierrot indique avoir contacté mi-octobre la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) concernant des dégradations sur la piste cyclable de Lièpvre. A ce jour la CEA n'est pas encore intervenue.

Il ajoute que la balustrade près du pont au Crédit-Mutuelle n'est pas encore réparée. Monsieur le Maire répond que le dossier d'assurance a progressé. L'assurance vient de verser une indemnité à la commune. Les entreprises vont être missionnées pour débiter les réparations.

Ensuite, Monsieur HESTIN aborde le sujet de l'embellissement du village, avec des bacs à fleurs qu'il faudra renouveler les prochaines années. Il salue le travail des agents communaux sur le fleurissement et la propreté de Lièpvre.

Monsieur AUBERTIN Christophe informe d'un problème de sécurité lié à un panneau arraché proche de l'entreprise cuisine Schmidt.

Monsieur MOUILLE Thierry évoque un problème de dégradations volontaires au niveau de la croix de lorraine.

Monsieur HESTIN Pierrot souhaite que l'éclairage de l'extérieur de la mairie soit remis en fonction ainsi que la fontaine voisine à la mairie. Un problème d'humidité du réseau électrique est évoqué pour expliquer la mise hors tension de cet éclairage.

Madame FORCHARD Christiane évoque l'invitation des conseillers municipaux à une réunion du Service d'Incendies et de Secours et propose aux élus de se concerter pour assurer la représentation de la commune de Lièpvre. Monsieur le Maire indique qu'il sera présent à cette réunion.

Madame DOLL Josiane propose de réaliser une rétrospective en début 2022 sur les décisions prises par l'intercommunalité.

Monsieur PANTZER réagit et approuve la proposition, cependant il indique sa position critique et sévère à l'égard de la CCVA. En effet, Monsieur PANTZER affirme que la CCVA n'a pas de vision à moyen-long terme des enjeux de territoires, notamment sur l'économie et le tourisme. Il ajoute que la CCVA doit définir des orientations claires et suivre les évolutions de la vallée. De plus, il fait part du rôle des politiques qui est primordial pour définir les stratégies et rendre attractif la vallée du Val d'argent, à l'image d'autres communautés de communes qui ont moins d'atouts de territoire que le nôtre mais qui ont su les valoriser.

De plus, il fait part de ses vives inquiétudes quant aux fermetures de commerces et services bancaires.

Madame DOLL affirme que le travail des commissions de l'intercommunalité n'est pas toujours visible et c'est l'objet de sa proposition de réaliser une rétrospective en début 2022. Elle ajoute que le débat permet de faire avancer la réflexion et les stratégies à mettre en œuvres. Monsieur PANTZER rejoint Madame DOLL en précisant que les objectifs sont communs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h34.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 30/11/2020



Le Maire, ~  
*Demis PETIT*  
Demis PETIT

## ANNEXE 1 : Programme de travaux forestiers 2021



EPIC. RCS Paris B662043116  
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé  
75570 Paris cedex 12  
Tél. 01 40 19 58 00

## FORÊT COMMUNALE de LIÈPVRE

<b>Office National des Forêts</b> AGENCE TERRITORIALE DE COLMAR UT RIBEAUVILLE 85, Rue du 3 Décembre 68150 RIBEAUVILLE Tél : 03 89 73 04 25	<b>Destinataire</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LIÈPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIÈPVRE
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : 11.u, 13.u, 23.b, 31.u, 7.a	11 380,00	MLI	
<b>Sous-total</b>			<b>2 610,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 14.u, 15.c, 19.ab, 29.c	2,20	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>2 610,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien des clôtures (*) Localisation : 19.ab, 29.a	600,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles (*) Localisation : 15.c	0,50	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>1 240,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>			
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Réseau	1,00	KM	
<input type="checkbox"/> Création de pistes (*) Localisation : 28.a	0,25	KM	
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : Réseau	18,00	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : création de renvois d'eau (*) Localisation : Chemins Spiémont et Antenne	7,00	U	
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Réseau	18,00	KM	
<b>Sous-total</b>			<b>19 160,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Captage + aires de pique-nique	1,00	U	
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Sentiers Divers	1,00	U	
<b>Sous-total</b>			<b>2 610,00 € HT</b>
			<b>Total : 28 230,00 € HT</b>

(\*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.



EPIC. RCS Paris B662043116  
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé  
75570 Paris cedex 12  
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions  
pour l'année 2022  
PRC-22-869303-00309455

## FORÊT COMMUNALE de LIÈPVRE

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF,  
JONATHAN DELAVENNE

Date :

Programme reçu le :  
Le représentant de la collectivité,

Annexe au programme 2022 - Détail des montants

Type de prestation	Actions et localisations	Quantité programmée	Montant lié aux salaires communaux	Factures	Montant total de la prestation	Nombre d'heures ouvriers RC prévues
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE	Entretien de parcellaire Localisation : 11.u, 13.u, 23.b, 31.u, 7.a	11 380 MLI	2 304 €	0 €	2 304 €	72 H
TRAVAUX SYLVICOLES	Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 14.u, 15.c, 19.ab, 29.c	2,2 HA	2 304 €	0 €	2 304 €	72 H
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER	Entretien des clôtures grillagées Localisation : 19.ab, 29.a	600 MLI	320 €	0 €	320 €	10 H
	Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles Localisation : 15.c	0,5 HA	768 €	0 €	768 €	24 H
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	Entretiens divers de route en terrain naturel Localisation : Réseau	1 KM	0 €	1 500 €	1 500 €	0 H
	Création de pistes d'exploitation en terrain naturel Localisation : 28.a	0,25 KM	0 €	5 500 €	5 500 €	0 H
	Réseau de desserte : entretien des accotements et takus : fauchage Localisation : Réseau	18 KM	0 €	4 000 €	4 000 €	0 H
	Création de renvois d'eau Localisation : Chemins Spiémont et Antenne	7 U	0 €	2 100 €	2 100 €	0 H
	Entretien des renvois d'eau Localisation : Réseau	18 KM	3 840 €	0 €	3 840 €	120 H
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique... Fauchage Localisation : Captage + aires de pique-nique	1 U	768 €	0 €	768 €	24 H
	Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Sentiers Divers	1 U	1 536 €	0 €	1 536 €	48 H
			<b>11 840 €</b>	<b>13 100 €</b>	<b>24 940 €</b>	<b>370 H</b>

Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimatif	3 242 €
Honoraires de gestion de la main d'oeuvre + équip.de protection + collisions accidents agricoles (10 % de la masse salariale)	1 184 €
Montant total estimatif HT	29 366 €

## PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

### FORET COMMUNALE - LIEPVRE - Année 2022

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT				RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage	Abattage et façonnage				Débardage				
						En régie					A l'entreprise			
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
Dép SIVU	50	1000	150		65	93			1 265	67 960	35 420	2 730	13 920	15 890
Dép ENT		600							600	36 000		15 000	6 600	14 400
Bois Frais		500							500	35 000		12 500	5 500	17 000
<b>Sous-Total</b>	<b>50</b>	<b>2100</b>	<b>150</b>		<b>65</b>	<b>93</b>			<b>2365</b>	<b>138 960</b>	<b>35 420</b>	<b>30 230</b>	<b>26 020</b>	<b>47 290</b>

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
5	25	288			314	8940
9			161	90	251	1070
chablis		100			100	1500
33		195	8	61	264	5030
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>583</b>	<b>169</b>	<b>151</b>	<b>929</b>	<b>16540</b>

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :		24 769	
Charges patronales (43 %) :		10 651	
Total :		35 420	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		30 230	
<b>Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :</b>		<b>65 650</b>	
Dépenses HT de débardage et de câblage			26 020
Honoraires			7 120
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT			1 771
Autres dépenses HT (€)			1 771
Frais totaux d'exploitation (HT)		102 332	
TVA sur les frais d'exploitation :		7 757	
<b>BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)</b>			<b>53 168</b>

Observations :

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par M. J. DELAVENNE

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné. Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A

RIBEAUVILLE

le 21 octobre 2021

A

le

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Christian ROZET

Le Maire,

Votre interlocuteur :  
JONATHAN DELAVENNE  
Tél : 03 89 73 04 25  
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr  
Tél Portable : 06 71 78 33 66

N° DEC-22-869303-00451589 / 14149

<b>Adresse de livraison principale</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	<b>Adresse client</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
--	---

Forêt communale de LIÉPVRE <b>Objet de la prestation :</b> Devis travaux 2022 : FC LIEPVRE	<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
---	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>TRAVAUX PATRIMONIAUX</b>					
<b>Honoraires d'ATDO-MOE</b>					
□ Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	24 940,00	€	13,00 %	20,00	<b>3 242,20</b>

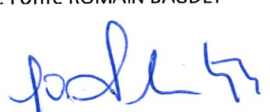
Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT	
□ Entretien de parcellaire (Ref : 04-LIPA-EAZ00) Localisation : 11.u, 13.u, 23.b, 31.u, 7.a	11380.0	MLI	2 304,00	
□ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 14.u, 15.c, 19.ab, 29.c	2.2	HA	2 304,00	
□ Entretien des clôtures grillagées (Ref : 04-PCLO-EGRI01) Localisation : 19.ab, 29.a	600.0	MLI	320,00	
□ Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles (Ref : 04-PROG-EIND1) Localisation : 15.c	0.5	HA	768,00	
□ Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Réseau	1.0	KM	1 500,00	
□ Création de pistes d'exploitation en terrain naturel (Ref : 04-DESS-CPI00) Localisation : 28.a	0.25	KM	5 500,00	
□ Création de renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-CRO00) Localisation : Chemins Spiémont et Antenne	7.0	U	2 100,00	
□ Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ERI00) Localisation : Réseau	18.0	KM	3 840,00	
□ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus : fauchage (Ref : 04-GVIN-ACT00) Localisation : Réseau	18.0	KM	4 000,00	
□ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... Fauchage (Ref : 04-LOI-ENTR00) Localisation : Captage + aires de pique-nique	1.0	U	768,00	
□ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SECU00) Localisation : Sentiers Divers	1.0	U	1 536,00	
<b>Total estimatif HT</b>			<b>24 940,00</b>	
<b>Sous-total</b>				<b>3 242,20 € HT</b>

TVA			Total HT	3 242,20 €
Taux	Base	Montant	<b>Total TVA <sup>(1)</sup></b>	648,44 €
20,00%	3 242,20	648,44	<b>Total TTC <sup>(1)</sup></b>	3 890,64 €

Votre interlocuteur :  
JONATHAN DELAVENNE  
Tél : 03 89 73 04 25  
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr  
Tél Portable : 06 71 78 33 66

N° DEC-22-869303-00451589 / 14149

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois  Le 30/09/2021  Responsable de l'offre ROMAIN BAUDET  	Devis lu et accepté pour un montant de :  3 242,20 € HT 3 890,64 € TTC <sup>(1)</sup>
	Transmis en retour à l'ONF pour exécution :  A _____ , le _____ (Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)  
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)  
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)  
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Votre interlocuteur :  
JONATHAN DELAVENNE  
Tél : 03 89 73 04 25  
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr  
Tél Portable : 06 71 78 33 66

N° DEC-22-869303-00454759 / 14149

<b>Adresse de livraison principale</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	<b>Adresse client</b> Monsieur le Maire COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
--	---

Forêt communale de LIÉPVRE <b>Objet de la prestation :</b> Devis coupes 2022 : FC LIEPVRE	<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
--	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>TRAVAUX D'EXPLOITATION</b>					
<b>Honoraires d'ATDO-MOE</b>					
<input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	2 365,00	M3	3,00	20,00	<b>7 095,00</b>

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EPC 2022	2365.0	M3	62 916,22
<input type="checkbox"/> Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EPC 2022	2365.0	M3	26 020,00
<input type="checkbox"/> Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EPC 2022	93.0	ST	2 734,00
<i>Total estimatif HT</i>			<b>91 670,22</b>

**Sous-total** **7 095,00 € HT**

TVA			Total HT
Taux	Base	Montant	
20,00%	7 095,00	1 419,00	7 095,00 €
			<b>Total TVA <sup>(1)</sup></b>
			1 419,00 €
			<b>Total TTC <sup>(1)</sup></b>
			8 514,00 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois

Le 22/10/2021

Responsable de l'offre ROMAIN BAUDET



Devis lu et accepté pour un montant de :

**7 095,00 € HT**

**8 514,00 € TTC <sup>(1)</sup>**

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A \_\_\_\_\_, le  
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)  
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)  
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)  
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative